

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

AMENDEMENT**N ° CE715**

présenté par

Mme Louwagie, M. Larrivé, M. Sermier, M. Aubert, M. Straumann, M. Ferrara, M. Brun,
Mme Lacroute, Mme Poletti, Mme Genevard, Mme Dalloz, M. Gosselin, M. Lurton et
Mme Anthoine

ARTICLE 4

Compléter la première phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« , renouvelable une fois sous réserve de l'accord préalable de chaque partie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de prévoir les cas où la médiation doit durer plus longtemps pour aboutir, à la demande des parties, il est proposé de l'allonger sa durée d'un mois. Au contraire pour les médiations conflictuelles, le médiateur devra donner un avis le plus rapidement possible.